

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 84/33I du 6.4.84
/MTPS/DGTFP/DFP.SP.1.E.-
portant intégration et nomination de Mon-
sieur OKOUYA Boniface dans les cadres
de la Catégorie A Hiérarchie I des Ser-
vices Sociaux (Santé Publique). 415

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ISAS/ :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n°25-80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la loi n°15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires;

(/u le décret n°62-130/BE du 9 .5.62 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires;

(/u le décret n°62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres;

DGB :

(/u le décret n°62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi n°15-62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires;

(/u le décret n°62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

(/u le décret n°63-81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

(/u le décret n°65-44 du 12.2.65 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n°63-376 du 22.11.63 fixant le statut commun des ca-
dres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services de la Santé de la Répu-
blique Populaire du Congo;

DCF ;

(/u le décret n°67-50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le décret n°74-470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n°62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n°79-154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n°80-644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;

(/u le rectificatif n°81-016 du 26.1.81 au décret n°80-644 du 28.
12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le décret n°81-017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres
du Gouvernement;

(/u le décret n°83-520 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre
du Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 3 3 5 7 /MSAS/DGSP/DSAF/SP.B1 du 17 Décembre
du Directeur des Services Administratifs et Financiers, transmettant le
dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

48

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n°65/44 du 12.2.1965 susvisé Monsieur OKOUYA Domiface, né le 21.8.1959 à Djangbala, titulaire du Diplôme de Pharmacien, Obtenu à l'Institut de Pharmacie de Nanjin en CHINE est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Pharmacien de 4° échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2. L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise à service de l'intéressé, sera enregistré, Publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 6 Avril 1984

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

Colonel Louis SYLVAIN GOHA .-
Le Ministre des Finances

Pierre Damien DOUSSOUKOU BOUMBA .-

Le Ministre du Travail et de
Prévoyance Sociale,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU .-

Bernard CONDO MATSIOMA .-

AMPLIATIONS:

- JORPC.....2
- DGTFP, DFP.....2
- DFP, DST.....2
- D. C. D.....2
- D. C. F.....1
- M. S. A.S.....1
- INTERESSE.....1
- DOSSIER.....3
- SGCH/DC.....2

